

CONTRACTUEL-LE-S

FAITES VALOIR VOS DROITS LORS DE VOTRE E.I.A. !



L'augmentation individuelle

(hors promotion, ancienneté et mesures générales)

Pour les embauché-e-s contractuel-le-s de plus de 4 ans :

- 1,1% en moyenne (entre 0 et 4%) pour les salarié-e-s contractuel-le-s des classes 1 à 6
- 1,2% en moyenne (entre 0 et 5%) pour les salarié-e-s contractuel-le-s des classes 7 à 9

Cette augmentation est accordée en général en avril. Elle est rétroactive à partir du mois de janvier grâce à SUD-Rail

L'augmentation individuelle "début de parcours"

Pour les embauché-e-s contractuel-le-s de moins de 4 ans, en moyenne, 3% d'augmentation et jusqu'à 6% à condition que le salaire de base ne dépasse pas un plafond. Les agents éligibles à l'AI "début de parcours" doivent être avisés par courrier par leur n+1

Bon à savoir

Contactez un-e délégué-e SUD-Rail pour connaître ce plafond

Si vous n'êtes pas éligible à cette augmentation individuelle "début de parcours", vous avez droit à l'augmentation individuelle détaillée au paragraphe suivant



IMPORTANT

L'agent doit être informé par son RET/DPX de son augmentation. Toute augmentation inférieure à la moyenne doit être justifiée par le responsable d'équipe. Sinon, il faut s'adresser à ses représentants du personnel pour en obtenir le motif.

En cas d'augmentation par changement de classe, vous restez éligibles à l'augmentation individuelle grâce à SUD-Rail

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la commission contractuelle de la fédération

☎ 06 95 47 41 00

✉ contractuel-le-s@sudrail.fr tous les jours 24/24